



## Procès-Verbal du Conseil municipal

### Séance du 17 janvier 2023 à 19 H 00

Convocation faite le : 11/01/2023

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames BOYELDIEU Vanessa, COCHON Anaïs, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.

Messieurs GRIMAUT Wilfried, FRANCESCHI David, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis, SAUVANET Hugues, THEBAULT Christophe et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTE REPRESENTEE :

Madame ISAAC Annick procuration à Monsieur SAUVANET Hugues

Madame LAFFONT Viviane est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès-verbal de la séance du 06/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

#### **L'ORDRE DU JOUR COMPREND 3 POINTS**

- 1- Changement de la Climatisation de la Salle des fêtes : Choix du fournisseur et demande de subvention
- 2- Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
- 3- Compte-rendu des décisions du Maire : Virements de crédit
- 4- Questions diverses

#### **1- Changement de la Climatisation de la Salle des fêtes : Choix du fournisseur et demande de subvention**

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan de financement prévisionnel :

- SARL PRO CLIM 17 pour la somme de 18 941,74 € HT (22 730 09 € TTC)
- BEL ENTREPRISE pour la somme de 19 950,04 € HT (23 875,05 € TTC)

Après analyse des devis, le conseil municipal porte son choix sur le devis de la SARL PRO CLIM 17

Après délibération, Le conseil municipal :

- DECIDE, de retenir le devis de la SARL PRO CLIM 17 pour l'achat d'un système de climatisation réversible pour un montant de 18 941,74 €
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - o Conseil Départemental (revitalisation des centres des petites communes (- de 5000 habitants)) 40 % de 18 941,74 € soit 7 576,70 €
  - o DETR (Patrimoine communal et intercommunal) 30 % de 18 941,74 € soit 5 682,52 €
  - o Autofinancement commune : 5 682,52 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Nombre de votants : 14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **2 - Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**

**Monsieur le Maire expose :**

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- DECIDE de désigner Monsieur Christophe THEBAULT correspondant incendie et secours

**- *Nombre de votants : 14*      *POUR : 14*      *CONTRE : 0*      *ABSTENTION : 0***

### **3- Compte-rendu des décisions du Maire : Virements de crédit**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit de dépenses imprévues. Cette procédure permet à l'exécutif d'effectuer, en cours d'exercice des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Il doit ensuite en rendre compte à l'assemblée délibérante dès la première session suivant l'ordonnancement de la dépense.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les conseillers que le 5 janvier dernier, il a pris la décision de virements de crédits de dépenses imprévues en section de fonctionnement afin de mandater sur l'exercice 2022 des dépenses relatives aux intérêts réglés à l'échéance. Les montants retenus pour être inscrits au budget étaient insuffisants.

Cette décision se présente comme suit :

Crédit à ouvrir :

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Art.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 €

Crédit à réduire :

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Art.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 10 €

**- *Nombre de votants : 14*      *POUR : 14*      *CONTRE : 0*      *ABSTENTION : 0***

#### **4- Questions diverses**

##### **Commission Finances :**

La commission "finances" se réunira le samedi 4 février 2023 à 10 heures pour le bilan financier 2022

##### **Commission du personnel :**

La commission "personnel" se réunira le mardi 31 janvier 2023 à 17 heures 30 concernant le règlement intérieur applicable au personnel communal ainsi que le règlement hygiène et sécurité.

##### **Plan Communal de Sauvegarde :**

Certains membres de l'assemblée se réuniront le samedi 4 mars 2023 à 10 heures pour une première ébauche du Plan Communal de Sauvegarde

##### **Collecte des déchets ménagers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CARO qui a la compétence de la collecte et la gestion des déchets ménagers veut mettre en place des nouvelles modalités de collecte à compter du 01/01/2024 pour répondre aux obligations de tri à la source imposées par la loi.

Ainsi pour Beaugeay, il est proposé l'organisation suivante :

FLUX	Modalités de collecte actuelle	NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE AU 01/01/2024
Ordures ménagères résiduelles (bac gris)	1 fois par semaine (C1)	Une fois tous les 15 jours de janvier à mai et d'octobre à décembre C1 de juin à septembre
Emballages papier (bac jaune)	1 fois tous les 15 jours (C0.5)	C0.5 toute l'année
Verre	PAV	PAV
Biodéchets	Compostage individuel	Compostage individuel + site de compostage partagé

La CARO finalise actuellement le dossier de consultation pour le prochain marché de collecte.

C'est pourquoi la commune doit donner avant le 31 janvier 2023 la validation du futur schéma de collecte et le cas échéant émettre d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal validera ce futur schéma que si le tarif des ordures ménagères est revu à la baisse.

##### **Piste BICROSS**

Monsieur SAUVANET Hugues repropose à l'assemblée, une piste bicross à côté du city-stade qui serait réalisée par nos soins.

Le conseil municipal répond que ce projet demande encore réflexion, il souhaite que cette piste soit destinée uniquement aux vélos et pas aux mobylettes, cette proposition sera revue aux beaux jours.

##### **Taillée de la Salle :**

Monsieur RENAUD Francis demande de mettre en place une poubelle à la Taillée de la Salle direction « Les Ecluses » car de nombreuses personnes empruntent ce chemin et y laisse des déchets.

Le conseil municipal donne son accord.

##### **Sécurité enfants :**

Madame Vanessa BOYELDIEU demande s'il est possible de demander aux parents de munir leurs enfants d'un gilet fluo pour tous ceux qui empruntent des routes sombres à pied vers le chemin de l'école. Il est exclusivement question de sécurité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10**

**Le Maire,  
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance  
LAFFONT Viviane**